

Le Maire atteste le  
caractère exécutoire du  
présent arrêté,  
publié le 15.05.2024

**ARRETE DU MAIRE**

N°24T53

Portant permission de voirie et  
autorisation d'entreprendre les  
travaux sur le chemin de Coat Frec,  
Du 03 juin 2024 au 28 juin 2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de  
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise AXIONE domiciliée à l'adresse suivante : N°8 rue  
Boisillon, Trégueux 22950, pour la pose de trois poteaux téléphoniques ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur le le  
chemin de Coat Frec, au niveau de l'ancienne déchèterie ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – Du 03 juin 2024 au 28 juin 2024, de 8 h à 18 h, la circulation des véhicules, est  
soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera limitée à 50 km/h sur la zone de chantier, et autant que le chantier le  
nécessitera,
- Les zones de chantier seront balisées.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par  
l'entreprise AXIONE durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état, à l'identique, à l'issue du  
chantier.

**ARTICLE 3** - Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de  
MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La  
présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement  
de son exécution.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de  
Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à  
compter de sa publication ;

**ARTICLE 5** - Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise AXIONE ;
- Les STM de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre, le 15 mai 2024

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

